



## Demande d'explications

-----  
Par nanou45

Je suis convoqué aux fins de notification d'ordonnance pénale délictuelle.

\* Déjà qu'est ce que celle signifie en terme simplifié?

On me reproche d'avoir commis l'infraction suivante :

Délit prévu par : ART 434-23 AL.1 du code pénal

\* pouvez vous m'éclaircir SVP

Quels sont me risques?

Plus contravention de classe 4

ARTR.234-1 paragrapheI 2° AL.1 et ART L.234 paragrapheIII code la route

Merci de m'apporter des éclaircissements .

-----  
Par ESP

Bonjour

Vous avez pris l'identité d'une autre personne, afin de lui éviter des poursuites pénales ?

-----  
Par isernon

bonjour,

l'ordonnance pénale simplifiée est une procédure pénale simplifiée, sans procès, qui s'applique à certains délits, de faible gravité et sans récidive. Elle est proposée par le procureur et décidée par le juge. Elle est régie par les articles 495-1 à 495-25 du Code de procédure pénale.

l'ART 434-23 AL.1 du code pénal concerne le fait de prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre celui-ci des poursuites pénales, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

les articles du code de la route que vous indiquez concerne la conduite sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

salutations

-----  
Par Henriri

Hello !

Lecture pour Nanou :  
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36141]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36141  
[/url]

A+

-----  
Par nanou45

J'ai pris l'identité d'une autre personne car je ne voulais pas que mes parents soient mis au courant de mon infraction .  
Conduite sous l'emprise de l'alcool.

l'identité de cette personne existe bien, mais je ne la connaît pas .